

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-1-6

Séance du vendredi 26 mars 2021

CONTRIBUTIONS 2021 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR LES AGENCES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE ATIP ET ADAUHR

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES avec procuration :

COUCHOT Alain donne procuration RAPP Catherine
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration VOGT Pierre

ABSENTS :

CARBIENER Thierry, DELATTRE Cécile, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, MILLION Lara, MUNCK Marc.

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la 1^{ère} commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités du 1^{er} mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) Pour l'ATIP :

- Attribue à l'ATIP pour 2021 une contribution financière de 500 000 €, pour la mise en œuvre des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire ; cette contribution financière fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 250 000 € dès signature de la convention par les parties et, au début du 4^{ème} trimestre 2021, du versement du solde de la contribution,
- Approuve la convention de mission y afférente, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Prélève les crédits correspondants sur le chapitre 011, nature 617, fonction 515, programme 060, opération 003 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Prend acte du montant de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'ATIP au titre de l'année 2021, qui s'élève à 1 655 191 €, inscrits au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette participation fera l'objet d'un versement unique,
- Prélève les crédits correspondants sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 515, programme 060, opération 003 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

2) Pour l'ADAUHR :

- Attribue à l'ADAUHR-ATD pour 2021 une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 400 000 € dès signature de la convention par les parties et, à compter du mois de juin 2021, six versements mensuels d'un montant de 100 000 € seront mandatés,

- Approuve la convention y afférente jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Prélève les crédits correspondants sur le chapitre 65, nature 657381, fonction 515, programme 060, opération 001 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Prend acte du montant de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace à l'ADAUHR au titre de l'année 2021, qui s'élève à 450 000 €, inscrits au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette participation fera l'objet d'un versement unique,
- Prélève les crédits correspondants sur le chapitre 65, nature 6568, fonction 515, programme 060, opération 001 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

M. Frédéric BIERRY ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de président de l'ATIP.

M. Michel HABIG ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de président de l'ADAUHR.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité